



Agence de la consommation
en matière financière du Canada

Financial Consumer
Agency of Canada



Ce que vous devriez savoir à propos des comptes à frais modiques



Protéger les consommateurs



Informers les Canadiens

Canada



Qu'entend-on par comptes à frais modiques?

Les comptes à frais modiques sont des comptes de banque qui coûtent moins de 5 \$ par mois et qui présentent les caractéristiques suivantes.

- **Une carte de débit** – une carte de débit est une carte bancaire plastifiée qui vous permet de faire par guichet automatique bancaire la plupart des opérations que vous pouvez faire au comptoir de votre succursale. Vous pouvez aussi utiliser cette carte pour faire des achats dans les magasins. Habituellement, le montant permis des achats en magasin ou des retraits au guichet automatique est limité au montant que vous avez dans votre compte de banque.

Vous aurez besoin d'un mot de passe pour utiliser votre carte de débit. On l'appelle le numéro d'identification personnel ou NIP. Chaque fois que vous utiliserez votre carte de débit, vous en aurez besoin. Vous devrez vous en rappeler. Ne le donnez jamais à PERSONNE, et ne le gardez pas par écrit dans votre portefeuille.

- **Des dépôts sans frais** – Lorsque vous faites un dépôt, vous mettez de l'argent dans votre compte de banque. Ceci ne vous coûte rien.
- **Le droit de faire des chèques** – Le compte n'est pas nécessairement offert avec des chèques. Vous aurez peut-être à payer pour les chèques.
- **Un relevé mensuel ou un livret de banque** – Selon la banque avec laquelle vous faites affaire, vous avez généralement le choix entre un relevé mensuel ou un livret de banque. Un relevé est une liste de vos opérations que la banque vous envoie par la poste une fois par mois. Le relevé vous indique les montants retirés de votre compte ainsi que les montants déposés dans votre compte au cours du mois.

Que pouvez-vous faire avec un compte à frais modiques?

Avec un compte à frais modiques, vous pouvez faire des dépôts et des débits dans une succursale (n° 1 ci-dessous) ou libre-service (n° 2 à la page suivante).

1. Qu'est-ce qu'un débit?

Un débit consiste à retirer de l'argent de votre compte. Faire un chèque, payer une facture, retirer de l'argent au guichet automatique, transférer de l'argent d'un compte à un autre ou faire un achat dans un magasin avec une carte de débit sont des exemples de débits.



Les débits en succursale sont :

- les retraits (retirer de l'argent de votre compte) au comptoir
- les transferts d'un compte à un autre, au comptoir. Avec un transfert, on envoie de l'argent d'un compte de banque vers un autre compte de banque
- le paiement de factures au comptoir.



2. Qu'est-ce qu'une opération libre-service?

Une opération libre-service est une opération que vous faites sans l'aide d'un caissier de banque. Des opérations bancaires par téléphone, sur Internet ou au guichet automatique sont des exemples d'opérations libre-service.

Les opérations de débit libre-service sont :

- les retraits (retirer de l'argent de votre compte) au guichet automatique
- les transferts d'un compte à un autre au guichet automatique, par téléphone ou sur Internet
- le paiement de factures au guichet automatique, par téléphone ou sur Internet
- les chèques

- les achats dans les magasins avec votre carte de débit
- les paiements préautorisés — c'est lorsque vous avez une entente avec une entreprise, lui permettant de retirer de l'argent de votre compte de banque pour payer une facture. Par exemple, si vous avez ce genre d'entente avec votre compagnie de téléphone, la compagnie retire de l'argent de votre compte de banque chaque mois pour payer votre facture de téléphone.



Contactez votre banque pour en savoir plus
au sujet de son compte à frais modiques.

Est-ce que toutes les banques ont les mêmes comptes à frais modiques?

Non. Huit banques ont accepté d'offrir des comptes à frais modiques. Le tableau suivant vous donne des détails sur les comptes à frais modiques offerts par chacune de ces banques. Contactez votre banque pour en savoir plus.

Certaines banques limitent le nombre de débits que vous pouvez faire au comptoir chaque mois. Si vous en faites plus que la limite permise, vous devrez payer des frais additionnels. Le nombre

Banque — Nom du compte	Frais mensuels
Banque CIBC — Compte-chèques Accès quotidien	3,90 \$
Banque de Montréal — Programme Instabanque	4 \$
Banque HSBC — Services bancaires de base	4 \$
Banque Laurentienne — L'UltraÉconomique Plus	2,95 \$
Banque Nationale — Accès Cible	3,95 \$
Banque Royale — Option forfait Signature Plus - De base	4 \$
Banque Scotia — Compte de base Scotia	3,95 \$
TD Canada Trust — Compte Valeur Plus	3,95 \$

d'opérations de débit permis au cours d'un mois est dans la colonne 3 du tableau suivant. Demandez à la banque combien vous devrez payer si vous dépassez la limite. Les frais pourraient varier selon le type d'opération. Par exemple, les frais pourraient être plus élevés pour les chèques que pour les retraits au guichet automatique.

Pour en savoir plus sur les comptes à frais modiques, appelez l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) sans frais au **1 866 461-2232**, ou votre banque.

Nombre maximal d'opérations de débit par mois	Frais additionnels si vous payer une facture au comptoir
10 (au comptoir ou libre-service)	0 \$
10 (au comptoir ou libre-service)	0 \$
12 (maximum de 4 au comptoir)	Vous payerez 1,35 \$ pour chaque paiement de facture au comptoir. Ceci est en plus des frais mensuels de 4 \$.
2 au comptoir et 6 libre-service	Vous payerez 2 \$ pour chaque paiement de facture au comptoir. Ceci est en plus des frais mensuels de 2,95 \$.
2 au comptoir et 10 libre-service	Vous payerez 2 \$ pour chaque paiement de facture au comptoir et 1 \$ pour chaque paiement de facture au guichet automatique. Ceci est en plus des frais mensuels de 3,95 \$.
15 (au comptoir ou libre-service)	0 \$
12 (maximum de 4 au comptoir)	0 \$
4 au comptoir et 10 libre-service	Vous payerez 1 \$ pour chaque paiement de facture payé par <i>chèque ou comptant</i> au comptoir. Ceci est en plus des frais mensuels de 3,95 \$.

Nous sommes l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

Le gouvernement du Canada a créé l'Agence pour protéger vos droits en tant que consommateurs et vous fournir de l'information sur les produits et les services que vous utilisez.

Information

Tous nos renseignements et nos services vous sont offerts gratuitement. Vous pouvez nous téléphoner ou lire nos publications pour en savoir plus sur vos droits.

Nos publications vous aident aussi à magasiner pour trouver les produits et les services qui répondent à vos besoins. Nous vous donnons de l'information qui vous aidera à choisir le produit qui vous convient le mieux.

Protection

L'ACFC s'assure également que les institutions financières comme les banques, les sociétés de fiducie, de prêt et d'assurances respectent les lois et les ententes qui vous protègent. Téléphonnez-nous pour en savoir plus sur ces lois et ententes.

Si vous pensez qu'une banque, une société de fiducie, de prêt ou d'assurances n'a pas respecté la loi ou l'une de ses ententes, **communiquez avec nous.**

Agence de la consommation en matière financière du Canada

427, avenue Laurier Ouest
Édifice Enterprise, 6^e étage
Ottawa (Ont.) K1R 1B9

Téléphone (sans frais) : 1 866 461-2232
Télécopieur : (613) 941-1436
Télécopieur (sans frais) : 1 866 814-2224